

CONSTRUIRE, IMPLANTER ET FAIRE VIVRE UNE ZONE D'ACTIVITÉS

Contexte

Les zones d'activités commerciales ou non, sont des éléments marquants du paysage. Principalement situées à l'entrée des villes et des villages, réalisées progressivement et souvent au coup par coup, elles s'imposent dans le paysage alentour, notamment par leurs proportions.

Ces sites créent ainsi des repères visuels forts dans le territoire et sont des lieux de vie fréquentés par les populations. Le lien entre ces nouveaux espaces et le cadre urbain ou rural n'est pas toujours réalisé.

L'aménagement cohérent des ZA(c) doit être assurée par le règlement du permis d'aménager et son suivi.



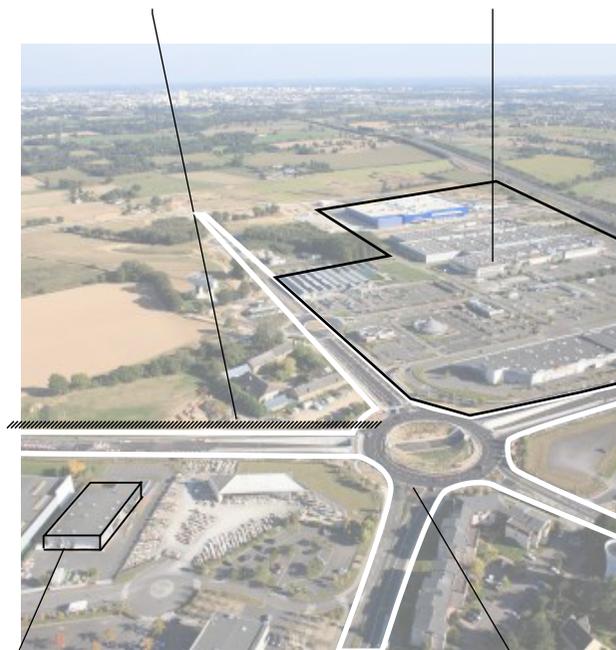
- Emprise sur les terres agricoles
- Dégradation des portes d'entrées du territoire (qualité des espaces publics et des bâtiments, dimensionnement des volumes des bâtiments)
- Mono-activité / zonage
- Imperméabilisation des sols
- Coupures des liens fonctionnels et écologiques du territoire
- Évolution du fonctionnement socioculturel des territoires
- Concurrence avec les activités commerciales déjà présentes sur le territoire

ENJEUX

- 1 Préserver et aménager des liaisons fonctionnelles et écologiques
- 2 Prendre en compte de l'intégration paysagère du site d'activités
- 3 Appréhender et concevoir la place du piéton

Contact direct avec des terres agricoles

Vaste superficie d'enrobée (parking)



Grand hangar en tôle

Voirie importante

Nomenclature

- L** Lois et traités
- C** Documents cadre
- R** Outils réglementaires
- G** Outils de gestion
- A** Outils d'aménagement

1 PRÉSERVER ET AMÉNAGER DES LIAISONS FONCTIONNELLES ET ÉCOLOGIQUES



Assurer le prolongement des mobilités douces : cyclables et / ou piétonnes

Préserver et aménager les corridors écologiques

Limiter l'imperméabilisation des sols

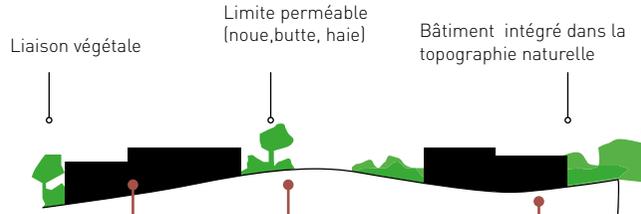
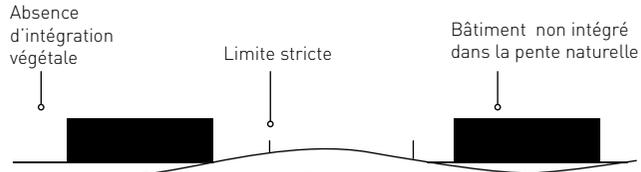


2 PRENDRE EN COMPTE L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DU SITE D'ACTIVITÉS

Appréhender et aménager les transitions avec la campagne environnante (circulations, points de vue, espaces de transition, etc.)

Considérer les principes de co-visibilité au moment de la conception d'une zone d'activité

Limiter l'impact des enseignes tout en permettant leur visibilité

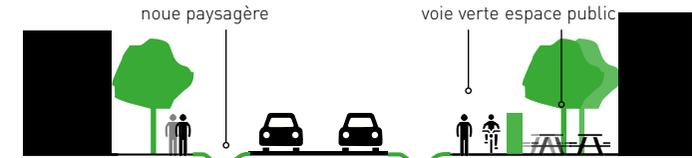


Aménager des limites séparatives plus douces (perméabilité, écran végétal, noue paysagère, ...)

Considérer la forme des bâtiments (volume, nature, matériaux,...)

Intégrer l'implantation des bâtiments dans le paysage (intégration topographique)

3 APPRÉHENDER ET CONCEVOIR L'USAGE DU PIÉTON



Réduire la place de la voirie

Animer des espaces publics de qualité (ludiques, sportifs)

Aménager des voies à mobilités douces (piétons / cyclistes)

Mutualiser certains services et espaces permet de libérer des espaces pour le piéton et de valoriser de nouvelles pratiques au sein des zones d'activités : covoiturage, stationnements, gestion de l'eau, gestion des déchets, etc.

OUTILS D'ACTION

- Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- Loi ALUR
- Trame Verte et Bleue
- NATURA 2000
- Emplacement réservé
- Élément paysager (Article L.151-23 du CU)
- Alignement arbres (Article L.350-3 du CE)
- SRADET (artificialisation foncière)
- Structures paysagères (SCOT)
- Espaces Boisés Classés (PLU)
- Charte paysagère
- Les liens
- Les caractéristiques agricoles

OUTILS D'ACTION

- Élément paysager (Article L.151-23 du CU)
- EBC (PLU)
- Coefficient biotope par surface
- Règlement du permis d'aménager
- OAP (PLU)
- Structures paysagères (SCOT)
- Suivi du permis d'aménager
- Atlas des Paysages
- Coefficient de biotope par surface
- Gestion différenciée des espaces verts
- Les liens
- La végétalisation des espaces urbains
- Intégration du bâtiment dans son site
- Les caractéristiques agricoles

OUTILS D'ACTION

- Élément paysager (Article L.151-23 du CU)
- Emplacement réservé
- Aménager l'espace public pour les cyclistes
- Plan de déplacement Urbain (PDU)
- Les liens
- Les lieux d'aménités
- La végétalisation des espaces urbains
- Plan de déplacement communautaire
- Les points de vue

PRÉSERVATION ET VALORISATION DES ESPACES AGRICOLES

Contexte

Les espaces agricoles structurent et font partie des caractéristiques paysagère d'un territoire. Ils sont en constante évolution par rapport à leur environnement urbain et naturel et leurs usages.

Spécificité paysagère du département, le maillage bocager façonné par l'agriculture fait partie du patrimoine naturel et des paysages bretons. Les haies bocagères assurent des fonctions essentielles sur l'environnement.

Les espaces agricoles, présentant d'importantes transformations, doivent être préservés, valorisés et dynamisés, pour des raisons écologiques et culturelles.



- Simplification des structures parcellaires, disparition du bocages et des vergers
- Modification des bâtiments agricoles,
- Homogénéisation du paysage
- Diminution de l'attractivité du territoire agricole
- Pertes des services environnementaux des haies bocagères sur l'agriculture

ENJEUX

- 1 Conserver, préserver le patrimoine naturel et culturel
- 2 Dynamiser le territoire
- 3 Optimiser l'agriculture

Haie bocagère

Ragosse de chêne



Culture

Bocages, cf Atlas du paysage d'Ille et Vilaine.

Densité (en ml/ha)

- < 20
- 20-75
- 75-125
- 125-200
- > 200

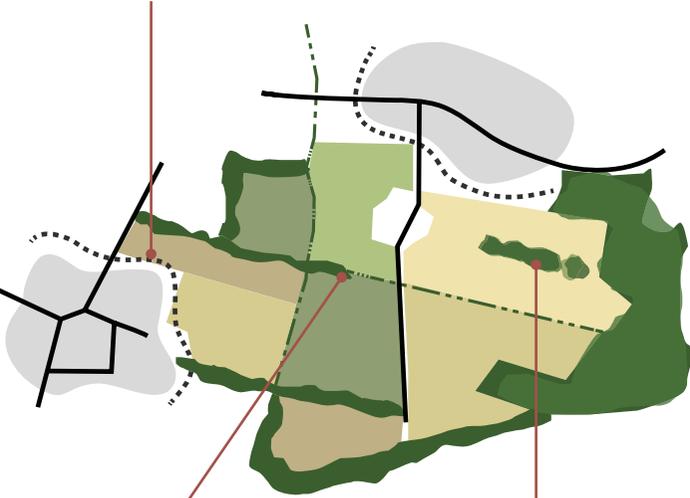
Carte densité haies, IFN.

Nomenclature

- L** Lois et traités
- C** Documents cadre
- R** Outils réglementaires
- G** Outils de gestion
- A** Outils d'aménagement

① CONSERVER, PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

Préserver des terres agricoles par la maîtrise de l'étalement urbain



Préserver les continuités écologiques créées par les haies bocagères

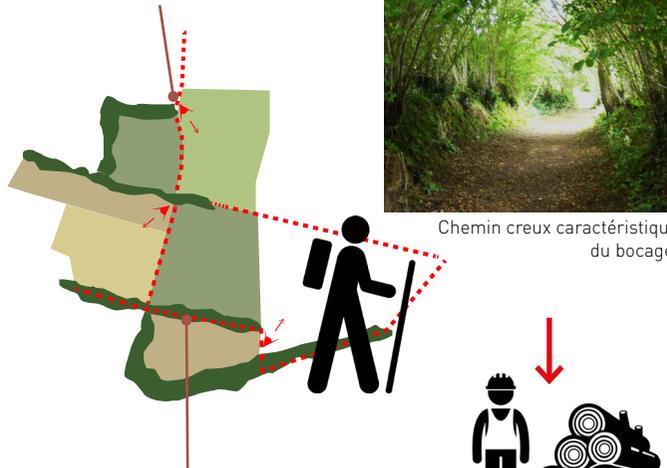
Préserver et valoriser des éléments du paysage : haies, bosquets, alignements d'arbres, ...

Rendre visibles et diffuser les connaissances sur les fonctions environnementales et les services rendus par les haies et les arbres champêtres

② DYNAMISER LE TERRITOIRE

Assurer concertation de la profession agricole lors de l'élaboration des itinéraires de chemins de randonnées

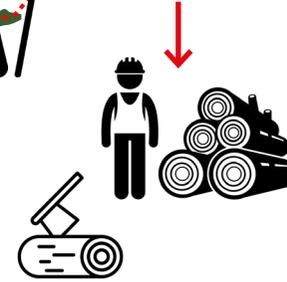
Mettre en valeur des échappées visuelles sur le paysage agricole, des « points de vue de référence »



Chemin creux caractéristique du bocage.

Aménager des sentiers (itinéraires de randonnée) le long des haies depuis les centres bourgs départs des randonnées

Créer des allées publiques de promenade à l'interface entre les franges des bourgs et le bocage



Promouvoir les produits du bocage (bois plaquettes, bois bûche, biomasse d'élagage, BRF...)

③ OPTIMISER L'AGRICULTURE

Assurer la pérennité des exploitations agricoles et favoriser les nouvelles installations

Diversifier les activités des agriculteurs autour de la vente, la transformation et la production

Sensibiliser les habitants par la création de fermes pédagogiques



Ferme pédagogique.

Promouvoir la complémentarité des pratiques agricoles

Exemple de l'agroforesterie :

Association des cultures de noix et de céréales.

Production sylvicole associée à l'élevage.



L'agroforesterie est un système agricole qui combine les pratiques agricoles et/ou pastorale à la gestion arborée.

Un autre exemple en fort développement concerne la production/vente d'énergie renouvelable complémentaire aux espaces de culture.

OUTILS D'ACTION

- Alignement arbres (Article L.350-3 du CE)
- Élément paysager (Article L.151-23 du CU)
- ZAP (La zone agricole protégée)
- PAEN
- Trame Verte et Bleue
- NATURA 2000
- Loi n° 2016-108
- SCOT
- Règlement du PLU
- AVAP
- MAEC
- Les caractéristiques agricoles

OUTILS D'ACTION

- Art L123-1C.G.P.P.P : Bien sans maître
- Emplacement réservé
- SCOT
- Règlement du PLU
- Chartres et plan de paysage
- Plan de gestion bocager
- Les liens
- Les lieux d'aménités
- Les points de vue
- Les caractéristiques agricoles

OUTILS D'ACTION

- PAEN
- ZAP (La zone agricole protégée)
- SCOT
- Règlement du PLU
- MAEC
- Plan de gestion bocager
- Les lieux d'aménités
- Les caractéristiques agricoles
- Les liens
- Loi n° 2016-108, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

AMÉNAGER ET GÉRER LES COURS D'EAU ET PAYSAGES DE FONDS DE VALLÉES

Contexte

On observe un éventail de type de cours d'eau sur le département d'Ille et Vilaine: marais, étangs, rivières, canaux, etc.

Les rivières navigables et les chemins de halage qui accompagnent les fonds de vallées sur une partie du département composent des paysages particulièrement fréquentés par les plaisanciers et les randonneurs.

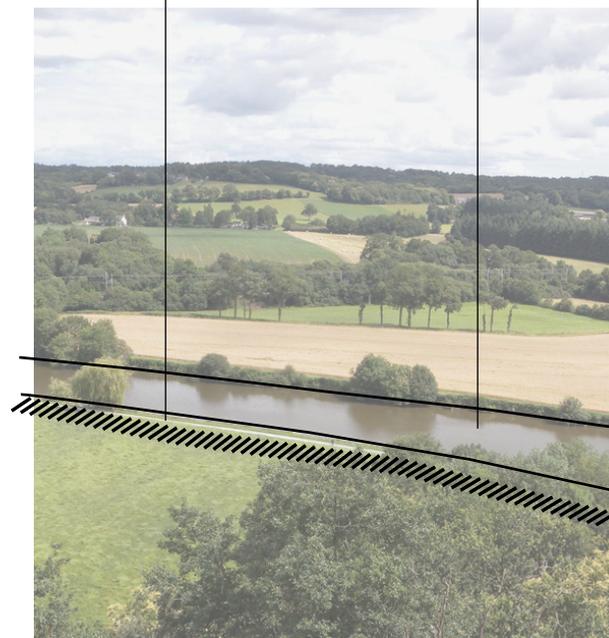
Parallèlement à ces sites aménagés, l'Ille et Vilaine répertorie une quantité de cours d'eau impénétrables, où il serait stratégique d'intervenir.



- Enfrichement
- Inaccessibilité, manque de lisibilité des rivières
- Perte d'identité des lieux
- Fermeture du paysage : fermetures visuelles de grandes perspectives / vues sur le patrimoine bâti remarquable
- Impact sur le cadre de vie des habitants (sensations d'étouffement)
- Banalisation du paysage
- Manque d'attractivité : manque d'installation d'aires d'accueil aux abords des cours d'eau

chemin de halage

canal



Cours d'eau, cf Atlas du paysage d'Ille et Vilaine.

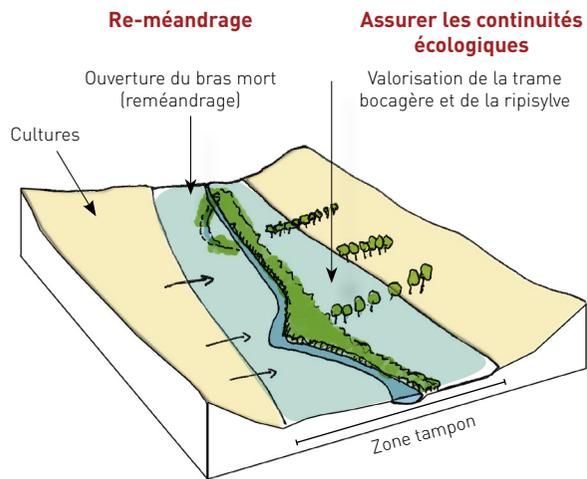
ENJEUX

- ① Préserver la qualité environnementale
- ② Valoriser l'accessibilité / attractivité
- ③ Gérer le risque inondation

Nomenclature

- L** Lois et traités
- C** Documents cadre
- R** Outils réglementaires
- G** Outils de gestion
- A** Outils d'aménagement

1 PRÉSERVER LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE



Définir et valoriser des zones tampons pour améliorer la qualité de l'eau (diminution pollution)

- Bandes enherbées (recul de 10m du cours d'eau tracé sur l'IGN)
- Zones humides
- Etc.

2 VALORISER L'ACCESSIBILITÉ / ATTRACTIVITÉ

Aménager des «aires d'accueil» : accessibilité ponctuelle et ouverture au public limitée

Ex : espaces de détente, espaces pédagogiques, espaces sportifs, guinguettes, etc.

Aménager des liens fonctionnels

Ex : Chemins, pistes cyclables, voies cyclables, débarcadères, franchissement du cours d'eau



Site de la paillote du Pont, Sainte Marie de Redon,

Aménager des liens visuels

Ex : Fenêtres paysagères

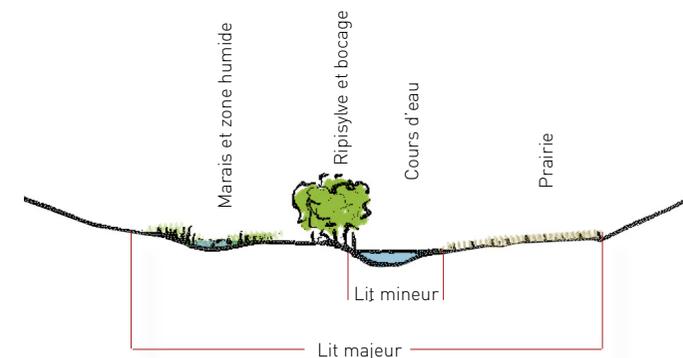
Attirer les visiteurs sur les bords de rivières en proposant des aménagements qui valorisent les caractéristiques locales

Ex : Alignement platanes canal, départ canoës, cabanes de pêcheurs, etc.

3 GÉRER LE RISQUE INONDATION

Maitrise foncière dans la zone d'expansion des crues

Maintien ou création de zones humides, de ripisylve et de prairies dans les fonds de vallées



Actions de communication et de sensibilisation sur le rôle du bocage et des prairies dans la gestion des inondations

OUTILS D'ACTION

- Alignement arbres (Article L.350-3 du CE)
- Élément paysager (Article L.151-23 du CU)
- ZAP (La zone agricole protégée)
- PAEN (périmètre espaces agricoles/naturels)
- EBC Espace Boisé Classé
- Trame Verte et Bleue
- NATURA 2000
- Loi n° 2016-108, biodiversité, nature et paysages
- SCOT
- Règlement du PLU
- Chartes et Plan de paysage
- PAGD Plan Gestion Ressource Eau
- MAEC
- Les caractéristiques agricoles

OUTILS D'ACTION

- Conventionnement
- Élément paysager (Article L.151-23 du CU)
- Alignement arbres (Article L.350-3 du CE)
- SCOT
- Règlement du PLU
- Chartes et Plan de paysage
- Atlas des paysages
- Les liens
- Les lieux d'aménités
- Les points de vue
- Plan gestion Grands sites
- Observatoire Photographique Paysage
- Plan Département Itinéraires Promenade

OUTILS D'ACTION

- Emplacement réservé (dans le PLU)
- AFAPE : remembrement qualitatif subventionné par le département
- Plan Prévention Risques Inondations
- Directive Cadre sur l'Eau
- Contrat de territoire (CTMA)
- Les caractéristiques agricoles
- Les liens
- Plan Gestion Risques Inondations
- Programme Actions Prévention Inondations
- MAEC
- Plan Département Itinéraires Promenade

REQUALIFIER, RÉAMÉNAGER LES CENTRES BOURGS

Contexte

La forme originelle des centres-bourgs est liée à la topographie, au climat, aux ressources, aux risques naturels présents sur le site originel.

Le territoire est pourvu d'ensembles bâtis qui représentent des repères importants dans le paysage et dont la valeur patrimoniale est en partie liée à leur histoire et à leurs techniques de construction.

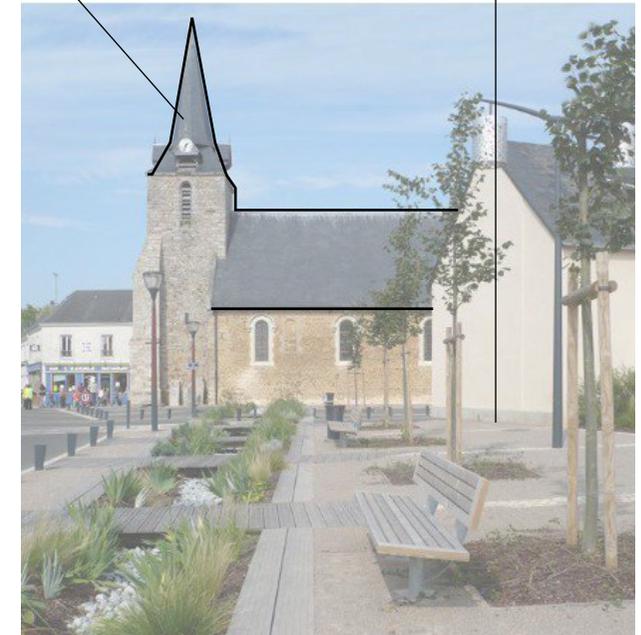
On observe une urbanisation qui s'exporte de plus en plus en périphérie des bourgs. Cet étalement urbain impacte les centres-bourgs qui se sanctuarisent et perdent leur attractivité.



- Urbanisation non maîtrisée entraînant l'étalement urbain le long des routes, phénomène de mitage
- Abandon des hameaux face aux difficultés d'accessibilité et/ou aux risques naturels
- Développement de l'habitat pavillonnaire en périphérie des bourgs anciens

Clocher

Place publique



Place de centre bourg.

ENJEUX

- ① Valoriser le patrimoine architectural et naturel
- ② Gérer circulations et stationnements et aménager lieux de vie
- ③ Dynamiser les centres villes : programmation et animation

Nomenclature

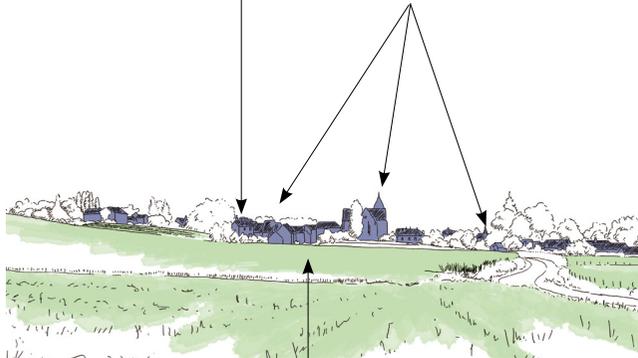
- L** Lois et traités
- C** Documents cadre
- R** Outils réglementaires
- G** Outils de gestion
- A** Outils d'aménagement

① VALORISER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET VÉGÉTAL

Recenser, valoriser et réhabiliter les logements vacants dans les centres
 > OPA rénovation de façades

Éviter les centres banalisés et standardisés en valorisant les caractéristiques locales

Recensement petit patrimoine (impliquant une demande d'autorisation pour toute démolition ou modification)



Valoriser les interactions entre les bourgs et leurs abords, les espaces agricoles attenants

- Préserver les espaces ouverts dans et en limites des bourgs
- préserver la lisibilité des limites des bourgs (enveloppe bâtie)
- créer des liens (fonctionnels, visuels, etc.) entre les centres et les abords des bourgs

② GÉRER CIRCULATIONS ET STATIONNEMENTS, AMÉNAGER LIEUX DE VIE

Favoriser la biodiversité et minimiser les îlots de chaleur (accroître la présence du végétal et de l'eau dans les espaces publics et sur les bâtiments)

Aménager des lieux de rencontres
 Publics et privés



Permettre la diversité des usages et modes circulatoires:
 Piétons, PMR, 2 roues, voitures, engins, etc.
 Plan de déplacement (piéton, cyclistes, tram, etc.)



③ DYNAMISER LES CENTRES VILLES : PROGRAMMATION ET ANIMATION

Valoriser les activités existantes et développer l'attractivité touristique



Aménager un espace modulable pouvant accueillir une fois par an une manifestation demandant de l'espace mais vivant toute l'année



Marché du livre à Bécherel sur la place centrale

Développer des activités à travers l'implication des habitants et l'appropriation des espaces



Chantier de plantation avec les riverains

OUTILS D'ACTION

- Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- Loi ALUR
- Trame Verte et Bleue
- Monuments historiques
- Emplacement réservé
- Élément paysager (Article L.151-23 du CU)
- Aligement arbres (Article L.350-3 du CE)
- Structures paysagères (SCOT)
- OAP des Plans locaux d'urbanisme (PLU)
- SRADET (artificialisation foncière)
- Aire de valorisation Architecturale et Patrimoniale
- Les liens
- Les points de vue
- Les caractéristiques agricoles
- Sites inscrits sites classés
- Coefficient de biotope par surface

OUTILS D'ACTION

- Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- Loi ALUR
- Personnes Mobilités Réduites
- Monuments historiques
- Emplacement réservé
- Élément paysager (Article L.151-23 du CU)
- Espaces publics pour les cyclistes
- Droit de préemption / droit de préemption renforcé
- Déclaration d'utilité Publique
- Schéma de déplacement (SCOT)
- OAP des Plans locaux d'urbanisme (PLU)
- Plan vélo, vélo-routes
- Les liens
- Sites inscrits sites classés
- Gestion différenciée des espaces verts

OUTILS D'ACTION

- Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- Loi ALUR
- Personnes Mobilités Réduites
- Loi Paysage
- Emplacement réservé
- Périmètre d'implantation commerciale
- Maintien des activités commerciales (Article du CU)
- Droit de préemption / droit de préemption renforcé
- Déclaration d'utilité Publique
- Schéma de déplacement (SCOT)
- OAP des Plans locaux d'urbanisme (PLU)
- Les caractéristiques agricoles
- Les lieux d'aménités
- Végétalisation des espaces urbains
- Les points de vue
- Gestion différenciée des espaces verts

MAÎTRISER ET INTÉGRER LES EXTENSIONS RÉSIDENTIELLES

Contexte

L'habitat pavillonnaire correspond à un paysage caractéristique des périphéries urbaines et de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, dans lequel les logements individuels émergent.

Il est souvent associé à la périurbanisation, mais l'habitat pavillonnaire existe aussi dans les banlieues ou dans l'espace rural.

Ce type d'habitat se caractérise par une succession de logements homogènes où la voiture tient une place centrale.



- Absence d'organisation d'ensemble
- Forme urbaine très consommatrice d'espace, étalement urbain
- Frange urbaine mal maîtrisée
- Production d'habitats peu denses au regard des centralités historiques et « reproductibles »
- Prédominance des voiries induites par une dépendance à la voiture et une pratique piétonne limitée

Maisons banalisées / homogènes



Habitats pavillonnaires.

Limite stricte et marquante dans le paysage

Voirie imposante / trottoir inexistant

ENJEUX

- 1 Valoriser des liaisons
- 2 Éviter l'étalement urbain
- 3 Travailler l'intégration du bâti, des limites de propriété, et des espaces carrossables

Nomenclature

- L** Lois et traités
- C** Documents cadre
- R** Outils réglementaires
- G** Outils de gestion
- A** Outils d'aménagement

1 DYNAMISER DES ESPACES COMMUNS

Aménager des espaces de vie collectifs et partagés

- Créer des espaces gérés par les riverains
- Maintien du petit patrimoine local et valorisation des caractéristiques paysagères locales



Jardin partagé écologique, géré par les habitants

Veiller à la qualité des cheminements : dimensionnements, matériaux, tracés et penser à l'accessibilité PMR d'un maximum d'espaces

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

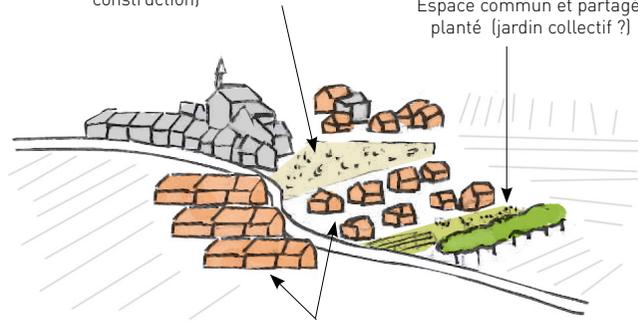
2 ÉVITER L'ÉTALEMENT URBAIN

Valoriser les espaces vacants, en attente

'réserve foncière' ou 'espaces résiduels' (non valorisable pour la construction)

Valorisation des interactions avec l'extérieur du village : apporter un regard particulier sur les limites (les franges)

Espace commun et partagé, planté (jardin collectif ?)



Privilégier une densité de constructions Permettre une densité verticale et horizontale cohérente avec les autres espaces bâtis de la commune

- Hauteur des constructions
- Division parcellaire



Aménager des cônes de vues

Ouverture de fenêtres sur les grands paysages pour «décloisonner le quartier»

3 INTÉGRER LE BÂTI, LES LIMITES DE PROPRIÉTÉ, ET LES ESPACES CARROSSABLES

Implanter le bâti en cohérence avec le site : Hauteur, volume, matériaux, couleurs, localisation sur la parcelle

S'appuyer sur les valeurs et qualités existantes des abords des bourgs pour structurer les extensions
(cf lotissement de Goven qui a conservé fours, moulins, arbres remarquables, chemin vicinaux, etc. pour se développer)

Qualifier les limites de propriétés privé / public



Etat actuel

Etat projeté

Étude Be Citizen - 55000 ha de verdure Communauté Urbaine Bordeaux

Mettre en place des schémas de circulations «ouverts» :

- Éviter les impasses
- favoriser la création de places piétonnes

Minimiser la présence de la voiture : impact des voies circulables

- Dimensionnement et revêtements
- Stationnement et espaces de garage
- Mise en commun des stationnements

Intégrer la nouvelle extension résidentielle dans un schéma de circulation à l'échelle du quartier et de la ville / commune

OUTILS D'ACTION

- Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- Loi ALUR
- Personnes Mobilités Réduites
- Loi Paysage
- Emplacement réservé
- Droit de préemption / droit de préemption renforcé
- Déclaration d'utilité Publique
- Élément paysager (Article L.151-23 du CU)
- Alignement arbres (Article L.350-3 du CE)
- Recensement du petit patrimoine
- OAP des Plans locaux d'urbanisme (PLU)
- Les caractéristiques agricoles
- Les lieux d'aménités
- Végétalisation des espaces urbains
- Les points de vue
- Gestion différenciée des espaces verts

OUTILS D'ACTION

- Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- Loi ALUR
- Trame Verte et Bleue
- Loi Paysage
- SRADET (artificialisation foncière)
- Structures paysagères (SCOT)
- Plans locaux d'urbanisme (PLU)
- Aire de valorisation Architecturale et Patrimoniale
- Les liens
- Les points de vue
- Les caractéristiques agricoles
- Sites inscrits sites classés
- Coefficient de biotope par surface

OUTILS D'ACTION

- Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- Loi ALUR
- Personnes Mobilités Réduites
- Loi Paysage
- Emplacement réservé
- Droit de préemption / droit de préemption renforcé
- Élément paysager (Article L.151-23 du CU)
- Alignement arbres (Article L.350-3 du CE)
- SRADET (artificialisation foncière)
- Structures paysagères (SCOT)
- OAP des Plans locaux d'urbanisme (PLU)
- Les liens
- Les caractéristiques agricoles
- Végétalisation des espaces urbains
- Gestion différenciée des espaces verts

INTÉGRER LES PAYSAGES TRAVERSÉS PAR LES INFRASTRUCTURES

Contexte

Les infrastructures de transport désignent les ponts, canaux, autoroutes, voies rapides et lignes ferroviaires.

Équipements lourds, ils ont un impact fort sur le territoire, transforment et modèlent le paysage en organisant les flux de voyageurs.

Les infrastructures introduisent une distinction entre usagers qui utilisent l'infrastructure et riverains qui la côtoient sans pour autant l'utiliser.

Les aménagements des territoires traversés par les infrastructures doivent tenir compte du point de vue du voyageur tout en assurant la qualité du cadre de vie des habitants.



- Forte présence dans le paysage
- Compartimente les milieux (habitats faunistiques, floristiques et anthropiques)
- Coupures du territoire : écologiques, sociales, esthétiques
- Production de modes d'habiter déconnectés des logiques territoriales, peu denses et « reproductibles »
- Banalisation des paysages à proximité des échangeurs : zones résidentielles récentes (pavillonnaires), et zones d'activités commerciales et industrielles

Écran végétal



A84, Pays de Fougères, Ille et Vilaine.

ENJEUX

- ① Valoriser les paysages depuis les axes de circulation
- ② Préservation du cadre de vie des habitants
- ③ Aménagement des liaisons paysagères, écologiques : éviter l'effet de coupure

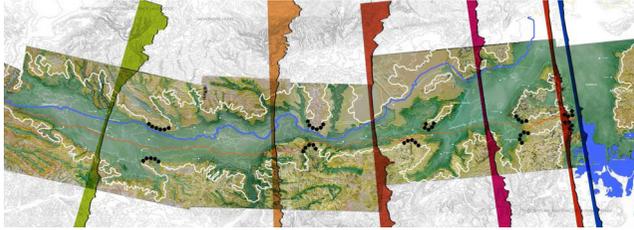
Nomenclature

- L** Lois et traités
- C** Documents cadre
- R** Outils réglementaires
- G** Outils de gestion
- A** Outils d'aménagement

1 VALORISER LES PAYSAGES DEPUIS LES AXES DE CIRCULATION

Mettre en évidence la géographie et les patrimoines bâtis

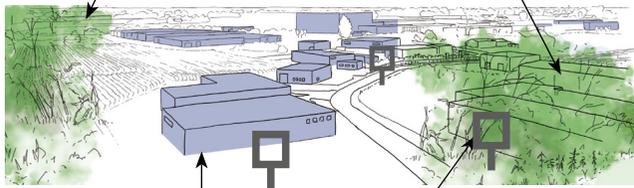
- Aménagements spécifiques sur les lieux remarquables (Points de vues panoramiques, traversées de cours d'eau, de forêts, etc.)
- Installation d'éléments marquants pour l'automobiliste ou le passager du train : clôtures spécifiques, panneaux de signalétiques, etc.



Étude paysagère A61 (Signes Paysagistes) - Valorisation de la position de belvédère et repères paysagers

Aménager des cônes de vues

Gestion des boisements à proximité des infrastructures : plantations denses / fenêtres



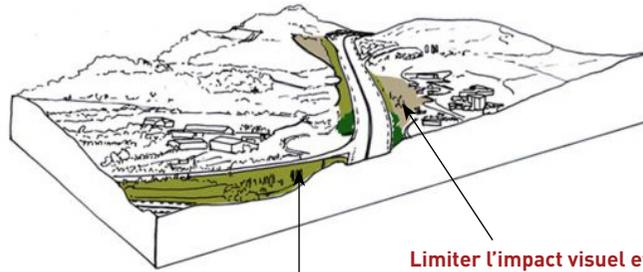
Limiter l'impact des zones d'activités et zones industrielles à proximité des infrastructures

- Intégration des bâtiments et hangars
- Uniformisation et regroupement des enseignes

Éviter le chapelet de zones d'activités le long des infrastructures

2 PRÉSERVER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

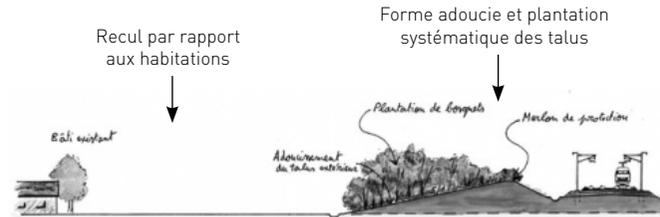
Mettre en place des dispositifs pour limiter les nuisances auditives, olfactives et visuelles liées à l'infrastructure



Étude paysagère A61 (Signes Paysagistes)

Limiter l'impact visuel et écologique des dispositifs

Végétalisation le long des axes



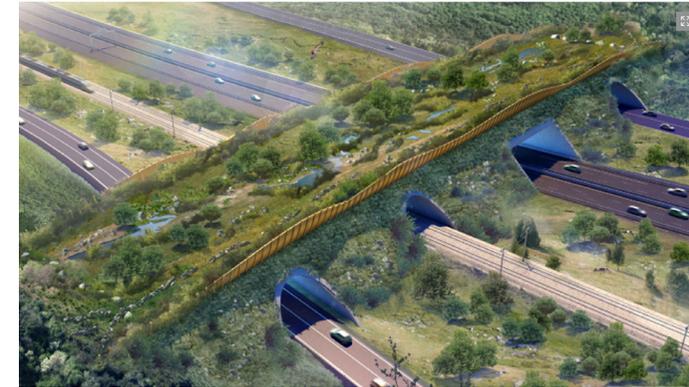
Paysage et Ligne à Grande Vitesse - JP Pujols - intégration des remblais

3 AMÉNAGER LES LIAISONS PAYSAGÈRES, ÉCOLOGIQUES : ÉVITER L'EFFET DE COUPURE

Végétalisation des îlots centraux



Assurer les continuités écologiques et paysagères Mise en place de passages à faune



A7 Montélimar - Vinci passage à petite et grande faune

OUTILS D'ACTION

- Loi biodiversité, nature et paysages
- Loi Barnier - Manque de recul
- Trame Verte et Bleue
- Loi Paysage
- Politique du 1% paysage
- Élément paysager (Article L.151-23 du CU)
- Alignement arbres (Article L.350-3 du CE)
- Déclaration d'utilité Publique
- Élément paysager (Article L.151-23 du CU)
- Alignement arbres (Article L.350-3 du CE)
- Règlement local de publicité
- Structures paysagères (SCOT)
- Zonage des Plans locaux d'urbanisme (PLU)
- Les caractéristiques agricoles
- Végétalisation des espaces urbains
- Les points de vue
- Cahier de recommandations Architecturales et Paysagères

OUTILS D'ACTION

- Élément paysager (Article L.151-23 du CU)
- Alignement arbres (Article L.350-3 du CE)
- Déclaration d'utilité Publique
- Élément paysager (Article L.151-23 du CU)
- Alignement arbres (Article L.350-3 du CE)
- Règlement local de publicité
- Structures paysagères (SCOT)
- Zonage des Plans locaux d'urbanisme (PLU)
- Les caractéristiques agricoles
- Végétalisation des espaces urbains
- Les points de vue
- Plan de prévention des bruits
- Plan de gestion paysager
- Cahier de recommandations Architecturales et Paysagères

OUTILS D'ACTION

- Élément paysager (Article L.151-23 du CU)
- Alignement arbres (Article L.350-3 du CE)
- Déclaration d'utilité Publique
- Élément paysager (Article L.151-23 du CU)
- Alignement arbres (Article L.350-3 du CE)
- Règlement local de publicité
- Structures paysagères (SCOT)
- Zonage des Plans locaux d'urbanisme (PLU)
- Les caractéristiques agricoles
- Végétalisation des espaces urbains
- Les points de vue
- Plan de prévention des bruits
- Plan de gestion paysager
- Cahier de recommandations Architecturales et Paysagères